



Le foyer de vie "Les Parelles", géré par L'APEI de Chambéry, est ouvert 365 jours par an. Il est situé dans l'agglomération chambérienne, dans un environnement péri-urbain, à proximité du plan d'eau de Challes-les-Eaux. Il bénéficie donc d'un environnement de qualité et des commodités d'une commune à échelle humaine.

Il accueille des adultes déficients mentaux dont le handicap ne permet pas d'exercer une activité professionnelle, y compris en ESAT.

Le foyer est considéré comme le lieu de résidence des personnes accueillies. La moyenne d'âge de la population se situe à 49 ans.

Une dizaine de personnes bénéficient de l'hébergement temporaire, limité à 90 jours/an et qui s'inscrit dans une démarche d'aide aux aidants familiaux.

Les personnes sont hébergées dans trois bâtiments qui entourent un parc de verdure.

- La Challésienne : bâtiment central qui compte 19 résidents sur 3 niveaux et héberge le service administratif.
- L'Arc en ciel : bâtiment sur 2 niveaux qui héberge 15 résidents et accueille en Hébergement Temporaire
- La Savoyarde : bâtiment de plain-pied qui héberge 11 résidents.

Activités et Fonctionnement

Le rythme du foyer s'organise à partir de temps de vie quotidienne (lever, toilette, repas, week-end) d'une part, et de temps d'activités, d'autre part. Chaque semaine, la participation des personnes est recherchée pour organiser ces activités.

Cette organisation tient compte des capacités et des souhaits des personnes.

Le rythme est différent le week-end car les résidents sont moins nombreux, certains sont accueillis par leur famille. Ce rythme permet de faire des activités privilégiées et personnalisées.

Trois équipes constituées de professionnels qualifiés accompagnent les personnes sur les unités de vie. Les personnels sont qualifiés et participent régulièrement à des actions de formation.

Ils sont soutenus et encadrés par un chef de service qui coordonne les actions et organise les plannings d'intervention.

Mme BEAUQUIS Laurie, pour l'équipe de la Challésienne et Savoyarde.

Mme BICH Céline, pour l'équipe de l'Arc en ciel, l'infirmierie et le service nuit.

Missions

Promouvoir un accompagnement de qualité des personnes accueillies et favoriser leur épanouissement dans le respect et la mise en œuvre de leurs droits.

Ces missions s'articulent autour de 4 axes :

- la participation sociale et citoyenne.
- le "prendre soin"
- le confort et la sécurité des personnes et des biens,
- coordonner les soins relatifs à la Santé des personnes.

Prestations assurées auprès des personnes accueillies :

L'hébergement : Chaque personne dispose d'une chambre individuelle meublée à sa convenance dans le respect des règles de sécurité en vigueur. C'est son espace privé, il est entretenu par un agent de service inférieur mais le résident, en fonction de ses possibilités, sera sollicité pour faciliter le travail de cet agent.

Les repas : les trois repas sont fournis par l'établissement, les déjeuners et dîners sont livrés par un prestataire extérieur, en liaison froide. Les repas sont donc réchauffés et reconditionnés sur chaque unité. Le moment des repas est un temps calme, les résidents les prennent en petit comité. Ils peuvent être adaptés sur justificatif médical et dans le respect des croyances du résident, sous réserve des moyens dont dispose le prestataire restauration.

Les vêtements et l'entretien du linge : L'entretien du linge est confié à l'ESAT de l'APEI de Chambéry. Le marquage de l'ensemble du linge est obligatoire.

Les transports : les trajets entre le domicile de la famille et l'établissement sont à la charge du résident. Les véhicules de l'établissement sont réservés aux transports liés à la pratique des activités ou sorties inhérentes à la vie du foyer. Deux véhicules légers et quatre véhicules de 9 places sont mis à la disposition du foyer.

Les activités :

- Atelier cuisine
- Atelier informatique
- Atelier bois
- Danse
- Musique
- Randonnée
- Escalade
- Tandem ski
- Voilier
- Rendez-vous "bar du vendredi après-midi"
- Fêtes (thé dansant)
- Bricolage
- Couture
- Gymnastique
- Relaxation
- Cinéma
- Restaurant
- Animations culturelles...
- Médiation animale

Modalités d'admission

1. La demande doit être motivée et accompagnée de la notification d'orientation (CDAPH), elle est réceptionnée par le secrétariat puis transmise à la direction.
2. L'admissibilité est vérifiée par le psychiatre, la psychologue et l'assistante sociale.
3. Une liste d'attente validée par la directrice, est établie à partir de l'admissibilité
4. Dès qu'une place est disponible, la commission d'admission se réunit, elle comprend, la directrice, le médecin psychiatre, l'assistante sociale, la psychologue, les chefs de service, les coordinatrices d'unité, l'infirmière. La commission décide des personnes à admettre en priorité.
5. Si la personne est toujours demandeuse : la directrice fait visiter l'établissement et l'unité d'affectation pressentie, elle remet le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement, et reprecise les modalités de participation financière.
6. Un délai de réflexion d'une semaine est laissé au demandeur, à l'issue de ce délai, si la personne se rétracte, la place est proposée à une autre personne. Si la demande est confirmée, une seconde rencontre est programmée pour rencontrer le service infirmier, le chef de service, la coordinatrice de l'unité et l'agent d'entretien. Ensemble ils organisent les modalités d'accueil, et arrêtent la date d'arrivée de la personne, et la désignation du référent.
7. Les informations relatives aux modalités d'accueil d'une personne sont transmises à l'équipe éducative, aux résidents de l'unité, à la psychologue, au service général.
8. L'arrivée de la personne se caractérise par un pot d'accueil de la part des personnes accueillies et des professionnels, une visite des lieux, la présentation des professionnels présents dans l'établissement, l'aménagement de la chambre.

9. Le contrat de séjour est signé dans le mois qui suit l'arrivée avec la directrice. En cas de refus, un document individuel de prise en charge est élaboré.
10. Le projet personnalisé de la personne est élaboré après une période de 6 mois maximum, le référent en a la responsabilité.

Les personnes à contacter :

- Secrétariat du foyer de vie - 04 79 72 79 09 - foyerdeviechalles@apeichambery.com
- Mme Véronique DEFRAIZE - Chef de service - veronique.defraize@apeichambery.com
- Mme Laurie BEAUQUIS (VUILLERMET) - Chef de service - laurie.vuillermet@apeichambery.com
- Conseil de la Vie Sociale - cvs.fdv@apeichambery.com
- Docteur BURGONSE - Médecin Psychiatre - permanence au FDV tous les mercredis après-midi
- M. Olivier PLATAROTI- Psychologue
- Mme Elisabeth GAUTREAU - Infirmière - du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi matin de 7 h 30 à 12 h 30
- Mme Lison DARTOIS - Assistante de Service Social - permanences les mardis au FDV- lison.dartois@apeichambery.com

Le Conseil de la Vie Sociale

Qu'est qu'un Conseil de la Vie Sociale ?

C'est une instance créée par la loi du 2 janvier 2002 pour les établissements du secteur social et médico-social.

L'objectif est de rassembler l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie de l'établissement en plaçant au cœur des préoccupations les intérêts des personnes accueillies dans le service ou dans l'établissement.

Le CVS associe donc l'ensemble des acteurs et c'est ce qui en fait sa force et sa richesse : représentants des personnes accueillies, représentants des familles et des représentants légaux, représentants des salariés et représentants de l'association gestionnaire.

C'est un lieu privilégié d'échange, de dialogue, de consultation, d'information et de proposition.

C'est aussi :

- un lieu pour connaître l'association qui a créé l'établissement et qui le gère.
- un lieu de réponse aux préoccupations des familles.
- un lieu de création et d'initiatives pour le quotidien des personnes accueillies et de leurs familles.

Comment sont constitués les Conseils de la Vie Sociale ?

Les membres sont élus pour un mandat de 3 années.

Les élections sont organisées par l'établissement pour chaque collègue représenté :

Les personnes qui représentent l'association sont nommées par le Conseil d'Administration de l'APEI de CHAMBERY.

Le (la) directeur (trice) de l'établissement est membre de plein droit. Il prend en compte les préoccupations et dans la mesure du possible, il répond aux questions.

D'autres personnes peuvent être invitées, des représentants de la mairie, ou des personnes susceptibles d'apporter un éclairage ou des réponses sur les sujets particuliers en fonction de l'ordre du jour établi.

Quel est le rôle du CVS

Le Conseil de la vie sociale doit favoriser la participation et l'expression des personnes handicapées accueillies dans un établissement ou service social ou médico-social et les associer à l'élaboration et à la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Ce qui ne relève pas du CVS :

- les questions d'ordre individuel,
- les remarques relatives à une personne,
- le CVS est tenu à un devoir de réserve.

Comment solliciter le CVS ?

Si vous n'êtes pas membre du CVS, vous pouvez participer en vous exprimant, ceux et celles qui vous représentent transmettent vos questions et remarques. Les noms des personnes qui vous représentent sont dans le tableau ci-dessus, vous pouvez les contacter par l'E-adresse suivante: cvs.fdv@apeichambery.com